

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Rémi tenue en salle du conseil municipal, le **lundi 21 août 2023** à compter de **20 h 05**.

À laquelle sont présentes :

Madame Diane Soucy, conseillère
Madame Louise Brais, conseillère
Madame Marie-Dominique Fortin, conseillère
Madame Annie Payant, conseillère

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Sylvie Gagnon-Breton.

Sont absents :

Monsieur Jean-François Daoust, conseiller
Monsieur Dany Brosseau, conseiller

Sont également présents :

Me Patrice de Repentigny, greffier
Me Dale Stewart, directeur général et assistant-greffier
Madame Cynthia Ménard, directrice du Service des communications et activités de promotion

ORDRE DU JOUR

1. CONSEIL

- 1.1 Ouverture de la séance - Période de recueillement
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Période de questions sur le contenu de l'ordre du jour
- 1.4 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juillet 2023
- 1.5 Demande d'inclusion aux cas d'exception pour les municipalités (projet de Loi 19) - Appui à la municipalité de Napierville

2. SERVICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

- 2.1 Engagement d'employés salariés étudiants - Délégation au directeur général - Dépôt
- 2.2 Démission d'une employée salariée aînée - Dépôt

3. SERVICE DE L'URBANISME

- 3.1 Demande de prix - Plan directeur des parcs et espaces verts - Octroi de contrat
- 3.2 Avis de motion - Dépôt du projet de règlement numéro V721-2023-00 établissant un programme de subvention à l'achat de couches réutilisables pour enfants et de produits hygiéniques réutilisables pour femmes abrogeant le règlement numéro V702-2021-00

- 3.3 Avis de motion - Dépôt du projet de règlement numéro V722-2023-00 établissant un contrôle provisoire des interventions liées à l'eau
- 3.4 Adoption du projet - Règlement numéro V722-2023-00 établissant un contrôle provisoire des interventions liées à l'eau
- 3.5 Adoption - Règlement numéro V654-2023-27 amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements (dispositions relatives au stationnement)

4. SERVICE DES FINANCES

- 4.1 Liste des comptes à payer et ratification des chèques du mois de juillet 2023 - Dépôt
- 4.2 Affectation de surplus pour la réalisation de divers projets
- 4.3 Fonds Régions et Ruralité - Volet 2 - Cumul de l'enveloppe municipale locale annuelle 2023 aux fins d'une utilisation ultérieure
- 4.4 Résolution numéro 2023-02-054 : Affectation de surplus pour divers projets en immobilisations comme prévu au programme triennal des immobilisations 2023-2024-2025 - Modification de la résolution
- 4.5 Résolution numéro 2023-03-085 : Appel d'offres sur invitation numéro AO-03-2023 - Acquisition de camionnettes - Modification de la résolution et son amendement
- 4.6 Regroupement d'assurance collective Estrie-Montérégie - Renouvellement
- 4.7 Administrateur principal de l'AccèsD Affaires et gestionnaire du compte VISA - Modification
- 4.8 Résolution numéro 21-12-0320 - Caisse Desjardins des Moissons-et-de-Roussillon - Liste des signataires - Modification à la résolution et ses amendements
- 4.9 Adoption - Règlement numéro V700-2023-06 amendant le règlement numéro V700-2020-00 décrétant l'imposition des taux de tarification des services municipaux et ses amendements

5. SERVICE DU GREFFE

- 5.1 Délégation de compétence à la MRC des Jardins-de-Napierville - Production d'énergie éolienne
- 5.2 Vente pour défaut de paiement des taxes – Autorisation

6. SERVICE DES LOISIRS

- 6.1 Demande d'aide financière à la MRC des Jardins-de-Napierville - Lutte contre les chaleurs extrêmes - Autorisation
- 6.2 Reconnaissance de l'organisme Tournois les beaux washers

7. SERVICE DES COMMUNICATIONS ET ACTIVITÉS DE PROMOTION

8. SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE

9. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

9.1 Inauguration du nouveau bâtiment de la Fédération de l'UPA de la Montérégie - Demande de fermeture d'un tronçon de la rue du Moulin

10. SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

11. SERVICE DE LA COUR MUNICIPALE

12. CORRESPONDANCE

13. AFFAIRES NOUVELLES

14. INFORMATIONS AUX CITOYENS PAR MADAME LA MAIRESSE

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1 CONSEIL

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE - PÉRIODE DE RECUEILLEMENT

2023-08-217

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Diane Soucy
ET: résolu unanimement

que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3 PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LE CONTENU DE L'ORDRE DU JOUR

Aucune question.

2023-08-218

1.4 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUILLET 2023

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juillet 2023 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), soit au plus tard la veille de la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin
ET: résolu unanimement

que le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juillet 2023 soit approuvé, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-08-219

1.5 DEMANDE D'INCLUSION AUX CAS D'EXCEPTION POUR LES MUNICIPALITÉS (PROJET DE LOI 19) - APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE NAPIERVILLE

ATTENDU la résolution numéro 2023-07-288 adoptée par le conseil municipal de la municipalité de Napierville, en date du 6 juillet 2023, se lisant comme suit :

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de loi numéro 19, lequel interdit aux employeurs de faire travailler un enfant en deçà de l'âge de 14 ans, sauf dans certains cas d'exception;

CONSIDÉRANT QUE parmi les cas d'exception on retrouve les deux descriptions suivantes:

- *L'enfant qui travaille dans un organisme à but non lucratif à vocation sociale ou communautaire, tel qu'une colonie de vacances ou un organisme de loisirs;*
- *L'enfant qui travaille dans un organisme sportif à but non lucratif pour assister une autre personne;*

CONSIDÉRANT QUE les loisirs des municipalités sont parfois gérés par un organisme de loisirs, mais plus fréquemment gérés par les municipalités elles-mêmes;

CONSIDÉRANT QUE la pénurie de main-d'œuvre actuelle qui ajoute une pression sur les municipalités pour le maintien des activités offertes à la population;

CONSIDÉRANT QUE les emplois d'aide-moniteur et d'aide-sauveteur sont des postes dont les tâches permettent à l'exception de s'appliquer si l'employeur est un organisme à but non lucratif, mais l'interdit dans le cas des organismes publics;

CONSIDÉRANT QUE les tâches effectuées par les aides-moniteurs ou les aides-sauveteurs ne représentent pas un risque élevé pour la sécurité;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Napierville demande au ministre du Travail et ministre responsable de la région de la Mauricie et de la région du Nord-du-Québec de reconnaître les organismes publics dans les exceptions permettant l'embauche de jeunes en deçà de 14 ans notamment pour le service des loisirs;

QUE copie de cette résolution soit transmise à la MRC des Jardins-de-Napierville de même qu'à l'ensemble de ses municipalités;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Louise Brais
ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'appuyer la municipalité de Napierville relativement à sa demande auprès du ministre du Travail et ministre responsable de la région de la Mauricie et de la région du Nord-du-Québec de reconnaître les organismes publics dans les exceptions permettant l'embauche de jeunes en deçà de 14 ans notamment pour le service des loisirs;

que copie de la présente résolution soit transmise à la municipalité de Napierville, à la MRC des Jardins-de-Napierville, au ministre du Travail, à l'Union des municipalités du Québec ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2 SERVICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

2023-08-220

2.1 ENGAGEMENT D'EMPLOYÉS SALARIÉS ÉTUDIANTS - DÉLÉGATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL - DÉPÔT

L'article 4.1 du règlement numéro V653-2017-00 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire prévoit la délégation du pouvoir d'engager des employés salariés surnuméraires, occasionnels, temporaires, auxiliaires et étudiants au directeur général.

Le directeur général et assistant-greffier, Me Dale Stewart, dépose au conseil municipal un document relatif à l'engagement d'employés salariés étudiants daté du 1^{er} août 2023, couvrant la période du 1^{er} au 31 juillet 2023.

2023-08-221

2.2 DÉMISSION D'UNE EMPLOYÉE SALARIÉE AÎNÉE - DÉPÔT

Le directeur général et assistant-greffier, Me Dale Stewart dépose au conseil municipal un document relatif à la démission d'une employée salariée aînée daté du 1^{er} août 2023, couvrant la période du 1^{er} au 31 juillet 2023.

3 SERVICE DE L'URBANISME

2023-08-222

3.1 DEMANDE DE PRIX - PLAN DIRECTEUR DES PARCS ET ESPACES VERTS - OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU qu'une demande de prix pour l'élaboration d'un plan directeur des parcs et espaces verts a été adressée auprès des six (6) firmes suivantes: l'Atelier urbain, BC2, Infrastructel, KAP, Fahey et Centre d'écologie urbaine;

ATTENDU que quatre (4) soumissions ont été déposées, lesquelles se lisent comme suit :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT SOUSSIONNÉ (taxes en sus)
BC2	39 950,00 \$
Infrastructel	42 000,00 \$
Atelier urbain	43 215,00 \$
KAP	64 900,00 \$

ATTENDU la recommandation de monsieur Benoit Lévesque, directeur du Service de l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Louise Brais
ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'octroyer le contrat pour l'élaboration d'un plan directeur des parcs et espaces verts à la firme BC2, étant le plus bas soumissionnaire, et ce, pour un montant de 39 950 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-08-223

3.2 AVIS DE MOTION - DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO V721-2023-00 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE SUBVENTION À L'ACHAT DE COUCHES RÉUTILISABLES POUR ENFANTS ET DE PRODUITS HYGIÉNIQUES RÉUTILISABLES POUR FEMMES ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO V702-2021-00

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Madame Marie-Dominique Fortin, conseillère, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance ultérieure, le règlement numéro V721-2023-00 établissant un programme de subvention à l'achat de couches réutilisables pour enfants et de produits hygiéniques réutilisables pour femmes abrogeant le règlement numéro V702-2021-00;
- dépose le projet du règlement numéro V721-2023-00 intitulé : règlement numéro V721-2023-00 établissant un programme de subvention à l'achat de couches réutilisables pour enfants et de produits hygiéniques réutilisables pour femmes abrogeant le règlement numéro V702-2021-00.

2023-08-224

3.3 AVIS DE MOTION - DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO V722-2023-00 ÉTABLISSANT UN CONTRÔLE PROVISOIRE DES INTERVENTIONS LIÉES À L'EAU

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Madame Diane Soucy, conseillère, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance ultérieure, le règlement numéro V722-2023-00 établissant un contrôle provisoire des interventions liées à l'eau.
- dépose le projet du règlement numéro V722-2023-00 intitulé : Règlement numéro V722-2023-00 établissant un contrôle provisoire des interventions liées à l'eau.

2023-08-225

3.4 ADOPTION DU PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO V722-2023-00 ÉTABLISSANT UN CONTRÔLE PROVISOIRE DES INTERVENTIONS LIÉES À L'EAU

ATTENDU l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement régulièrement donnés lors de la séance ordinaire du 21 août 2023 en référence au règlement numéro V722-2023-00 établissant un contrôle provisoire des interventions liées à l'eau;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Diane Soucy
ET: résolu unanimement

que le projet de règlement numéro V722-2023-00 établissant un contrôle provisoire des interventions liées à l'eau soit adopté.

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), l'assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement sera tenue à la Mairie de Saint-Rémi, 155, rue de la Mairie à compter de 20h00, le lundi 18 septembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-08-226

3.5 ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO V654-2023-27 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO V654-2017-00 ET SES AMENDEMENTS (DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT)

ATTENDU le dépôt et l'adoption du premier projet de règlement numéro V654-2023-27 lors de la séance ordinaire du 19 juin 2023;

ATTENDU la tenue d'une assemblée publique de consultation tenue le 17 juillet 2023;

ATTENDU les explications de madame Louise Brais, conseillère concernant le règlement numéro V654-2023-27, lors de ladite assemblée publique de consultation;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil municipal;

ATTENDU l'adoption du second projet de règlement numéro V654-2023-27, lors de la séance du conseil tenue le 17 juillet 2023;

ATTENDU qu'un avis a été publié le 20 juillet 2023 concernant la possibilité de déposer une demande d'approbation référendaire entre le 20 et le 31 juillet 2023;

ATTENDU qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été signée par les personnes intéressées;

ATTENDU qu'en conséquence de ce qui précède, le second projet de règlement portant le numéro V654-2023-27 est réputé avoir été approuvé par les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Louise Brais
ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'adopter le règlement numéro V654-2023-27 visant, entre autres, à revoir les dispositions applicables au stationnement notamment en réduisant la superficie autorisée en cour avant des propriétés multifamiliales ainsi qu'en harmonisant le ratio de cases de stationnement exigé pour chaque logement dans les projets intégrés, intitulé : Règlement numéro V654-2023-27 amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 SERVICE DES FINANCES

2023-08-227

4.1 LISTE DES COMPTES À PAYER ET RATIFICATION DES CHÈQUES DU MOIS DE JUILLET 2023 - DÉPÔT

COMMENTAIRE

Je, soussigné, Rabah Ait Azoug, responsable à l'approvisionnement et assistant-trésorier, certifie par les présentes que les procédures d'acquisition des biens et services contenues à la politique d'achat ont été vérifiées et respectées pour les dépenses du mois de juillet 2023 des comptes à payer au montant de 618 377,21 \$ et des chèques à ratifier au montant de 1 861 819,67 \$.

Je, soussigné, Rabah Ait Azoug, responsable à l'approvisionnement et assistant-trésorier, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites ont été effectuées.

Rabah Ait Azoug
Responsable à l'approvisionnement et assistant-trésorier

2023-08-228

4.2 AFFECTATION DE SURPLUS POUR LA RÉALISATION DE DIVERS PROJETS

ATTENDU que le conseil municipal a adopté en décembre 2022 un programme triennal des immobilisations pour les années 2023, 2024 et 2025;

ATTENDU que les sommes nécessaires doivent être affectées pour la réalisation de divers projets;

ATTENDU la recommandation de madame Stéphanie Yelle, directrice du Service des finances et trésorière;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Annie Payant
ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser l'affectation des divers surplus pour le financement des projets suivants pour pouvoir débiter certains travaux :

N° de projet	Description	Surplus utilisé	Montant
21-10-01	Construction réservoir d'eau potable - Dépenses connexes	Surplus affecté - aqueduc	50 000,00 \$
22-07	Parc Jean-Paul Ferdais - Resurfaçage jeux d'eau	Surplus non affecté	3 129,65 \$
23-01	Serveur informatique	Surplus non affecté	432,20 \$
23-15	Mobiliers de bureau à la Mairie (Réception et archives)	Surplus non affecté	8 516,17 \$
23-17	Ingénierie pour la réfection de chaussées, bordures et trottoirs sur diverses rues 2023	Surplus non affecté	36 519,91 \$
23-18	Améliorations intérieures au centre communautaire (Année 2023)	Surplus non affecté	17 270,44 \$
23-19	Abris solaire (parasol) et fontaine d'eau à la bibliothèque	Surplus non affecté	20 250,00 \$
23-20	Améliorations intérieures au garage municipale (Année 2023)	Surplus non affecté	23 561,31 \$
23-21	Projet antenne (Interconnexion des sites)	Surplus non affecté	20 000,00 \$
23-22	Sous les pavés - Aménagement près du centre communautaire	Surplus non affecté	15 000,00 \$
	Affectation des différents surplus		194 679,68 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-08-229

4.3 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 2 - CUMUL DE L'ENVELOPPE MUNICIPALE LOCALE ANNUELLE 2023 AUX FINS D'UNE UTILISATION ULTÉRIEURE

ATTENDU que le *Fonds Régions et Ruralité – Volet 2* tel que géré par la MRC des Jardins-de-Napierville inclut une enveloppe municipale locale dans le cadre du programme Soutien au développement rural (projets municipaux locaux);

ATTENDU que l'enveloppe municipale locale, pour 2023, est de 20 000 \$ par municipalité;

ATTENDU qu'il est possible pour la municipalité de cumuler ses enveloppes municipales locales jusqu'au 31 décembre 2023;

ATTENDU l'intention du conseil de ne pas engager son enveloppe municipale locale pour l'année en cours;

ATTENDU que lors de la dernière date de dépôt de projets de l'année tenue par la MRC, les municipalités qui souhaitent conserver leur enveloppe annuelle pour une utilisation ultérieure, doivent adopter une résolution à cet effet et la transmettre à la MRC des Jardins-de-Napierville à la date prévue pour le dépôt de projet;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Diane Soucy
ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

que la Ville de Saint-Rémi confirme son intention de cumuler son enveloppe municipale locale 2023 aux fins d'une utilisation ultérieure;

que copie de la présente résolution soit transmise à la MRC des Jardins-de-Napierville, au plus tard le 20 septembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-08-230

4.4 RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-02-054 : AFFECTATION DE SURPLUS POUR DIVERS PROJETS EN IMMOBILISATIONS COMME PRÉVU AU PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS 2023-2024-2025 - MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION

ATTENDU que lors de la séance ordinaire du 20 février 2023, le conseil municipal a adopté la résolution numéro 2023-02-054 intitulée : *Affectation de surplus pour divers projets en immobilisations comme prévu au programme triennal des immobilisations 2023-2024-2025*;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier ladite résolution afin de préciser que l'affectation de 42 140 \$, pour le chariot élévateur - travaux publics (projet 23-03), provenant du fonds de roulement, sera remboursable en cinq (5) versements égaux à compter de l'année financière 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Louise Brais
ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

de modifier la quatrième ligne du tableau se retrouvant à la deuxième page de la résolution numéro 2023-02-054 afin qu'elle se lise maintenant comme suit :

23-03	2023	Chariot élévateur - travaux publics	Fonds de roulement remboursable en cinq (5) versements égaux à compter de l'année financière 2024	42 140,00 \$
-------	------	-------------------------------------	---	--------------

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-08-231

4.5 RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-03-085 : APPEL D'OFFRES SUR INVITATION NUMÉRO AO-03-2023 - ACQUISITION DE CAMIONNETTES - MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION ET SON AMENDEMENT

ATTENDU que lors de la séance ordinaire du 20 mars 2023, le conseil municipal a adopté la résolution numéro 2023-03-085 intitulée : *Appel d'offres sur invitation numéro AO-03-2023 - Acquisition de camionnettes*;

ATTENDU que ladite résolution a été modifiée aux termes de la résolution numéro 2023-04-0117 afin d'ajouter la proposition suivante: *d'autoriser l'affectation de 90 077 \$ plus cinquante pour cent (50 %) de la TVQ provenant du fonds de roulement*;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier la résolution numéro 23-03-085 et son amendement de manière à préciser que l'affectation de la somme de 90 077 \$ provenant du fonds de roulement sera remboursable en cinq (5) versements égaux à compter de l'année financière 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin

ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

de modifier la résolution numéro 2023-03-085 et son amendement afin de remplacer la proposition se lisant comme suit :

- *d'autoriser l'affectation de 90 077 \$ plus cinquante pour cent (50%) de la TVQ provenant du fonds de roulement;*

par la suivante:

- d'autoriser l'affectation de 90 077 \$ plus cinquante pour cent (50%) de la TVQ provenant du fonds de roulement remboursable en cinq (5) versements égaux à compter de l'année financière 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-08-232

4.6 REGROUPEMENT D'ASSURANCE COLLECTIVE ESTRIE-MONTÉRÉGIE - RENOUELEMENT

ATTENDU que conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), la Ville de Saint-Rémi et ce Conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurance collective pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus, pour la période du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2029;

ATTENDU que Mallette actuaires Inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, à la suite d'un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'UMQ dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'UMQ;

ATTENDU que la rémunération prévue dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'UMQ est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires Inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1.15 %;

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi souhaite maintenant confirmer son adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie et le mandat à Mallette actuaires inc. en conséquence;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Annie Payant

ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

que ce Conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie pour ses employés et/ou élus, au choix de la municipalité;

que l'adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie sera d'une durée maximale de cinq (5) ans, soit pour la durée du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2029;

que la Ville de Saint-Rémi mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurance collective à octroyer à la suite de l'application des

présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;

que la Ville de Saint-Rémi s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la Ville durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuaires Inc., dont la Ville joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, à la suite d'un appel d'offres public;

que la Ville de Saint-Rémi s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé à la suite de l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-08-233

4.7 ADMINISTRATEUR PRINCIPAL DE L'ACCÈSD AFFAIRES ET GESTIONNAIRE DU COMPTE VISA - MODIFICATION

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier:

- la liste des administrateurs principaux de l'AccèsD Affaires; et
- la liste des gestionnaires du compte VISA;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Louise Brais

ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

de retirer madame Nancy Corriveau de la liste des administrateurs principaux de l'AccèsD Affaires et de la liste des gestionnaires du compte VISA;

d'ajouter Me Dale Stewart, directeur général et assistant-greffier à la liste des administrateurs principaux de l'AccèsD Affaires ainsi qu'à la liste des gestionnaires du compte VISA.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-08-234

4.8 RÉOLUTION NUMÉRO 21-12-0320 - CAISSE DESJARDINS DES MOISSONS-ET-DE-ROUSSILLON - LISTE DES SIGNATAIRES - MODIFICATION À LA RÉOLUTION ET SES AMENDEMENTS

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier la liste des personnes autorisées à signer les effets bancaires au nom de la Ville de Saint-Rémi auprès de la Caisse Desjardins des Moissons-et-de-Roussillon;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Diane Soucy

ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'amender la résolution numéro 21-12-0320 et ses amendements (résolutions numéro 2023-03-089 et 2023-04-0120 et) afin de remplacer la liste des personnes signataires de tous les effets bancaires, au nom de la Ville de Saint-Rémi, à la Caisse Desjardins des Moissons-et-de-Roussillon, par la suivante, à savoir:

- Sylvie Gagnon-Breton, mairesse;
- Jean-François Daoust, conseiller et maire suppléant en fonction;
- Diane Soucy, conseillère et mairesse suppléante en fonction;
- Dany Brosseau, conseiller et maire suppléant en fonction;
- Louise Brais, conseillère et mairesse suppléante en fonction;
- Marie-Dominique Fortin, conseillère et mairesse suppléante en fonction;
- Annie Payant, conseillère et mairesse suppléante en fonction;
- Dale Stewart, directeur général et assistant-greffier;
- Stéphanie Yelle, directrice des finances et trésorière;
- Rabah Ait Azoug, responsable à l'approvisionnement et assistant-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-08-235

4.9 ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO V700-2023-06 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO V700-2020-00 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX ET SES AMENDEMENTS

ATTENDU l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement régulièrement donnés lors de la séance ordinaire du 17 juillet 2023 en référence au règlement numéro V700-2023-06 amendant le règlement numéro V700-2020-00 décrétant l'imposition des taux de tarification des services municipaux et ses amendements;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Annie Payant
ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le règlement numéro V700-2023-06 amendant le règlement numéro V700-2020-00 décrétant l'imposition des taux de tarification des services municipaux et ses amendements, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5 SERVICE DU GREFFE

2023-08-236

5.1 DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À LA MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE - PRODUCTION D'ÉNERGIE ÉOLIENNE

ATTENDU la résolution numéro 2023-07-137 de la MRC des Jardins-de-Napierville (MRC) annonçant son intention de déclarer compétence à l'égard de la compétence des municipalités locales de participer à une entreprise qui produit de l'électricité provenant d'une source d'énergie éolienne;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Saint-Rémi de déléguer sa compétence en matière de participation à la production électricité provenant d'une source d'énergie éolienne;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin
ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

de reconnaître la compétence de la MRC des Jardins-de-Napierville, d'exercer de façon exclusive la compétence en matière de participation à la production d'électricité provenant d'une source d'énergie éolienne;

que copie de la présente résolution soit transmise à la MRC des Jardins-de-Napierville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-08-237

5.2 VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES – AUTORISATION

ATTENDU que le conseil municipal a pris connaissance de la liste des immeubles situés dans la Ville de Saint-Rémi sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées en tout ou en partie;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Diane Soucy
ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

qu'il soit ordonné au greffier de vendre à l'enchère publique l'immeuble sur lequel les taxes imposées demeurent impayées et que cette vente ait lieu le 11 octobre 2023, à 10 h, à la salle Neptune du centre communautaire de Saint-Rémi, située au 25, rue Saint-Sauveur, à Saint-Rémi, JOL 2L0;

que conformément à l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), la trésorière ou l'assistant-trésorier soit autorisé à enchérir et acquérir l'immeuble ainsi mis en vente pour défaut de paiement de taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6 SERVICE DES LOISIRS

2023-08-238

6.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE - LUTTE CONTRE LES CHALEURS EXTRÊMES - AUTORISATION

ATTENDU que la MRC des Jardins-de-Napierville octroie jusqu'à un maximum de 10 000 \$ des coûts nets pour l'achat d'équipements permettant de lutter contre les chaleurs extrêmes;

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi désire bénéficier de l'aide financière proposée par la MRC des Jardins-de-Napierville dans le cadre du *Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 : Soutien au développement rural (projets municipaux régionaux)*;

ATTENDU que le coût total des dépenses est de 33 092,10 \$, taxes incluses, dont 10 000 \$ de sommes admissibles en vertu des conditions prévues dans le formulaire de demande de soutien financier;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Annie Payant
ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'approuver la demande d'aide financière de 10 000 \$ à être présentée à la MRC des Jardins-de-Napierville dans le cadre du *Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 : Soutien au développement rural (projets municipaux régionaux)*;

d'autoriser la directrice des loisirs à signer tout document relatif à la présente demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-08-239

6.2 RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME TOURNOIS LES BEAUX WASHERS

ATTENDU une demande de reconnaissance de l'organisme Tournois les beaux washers;

ATTENDU que l'organisme répond aux critères généraux de reconnaissance;

ATTENDU la recommandation de madame Julie Ladouceur, directrice du Service des loisirs;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Louise Brais
ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

que Tournois les beaux washers soit un organisme reconnu par la Ville de Saint-Rémi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7 SERVICE DES COMMUNICATIONS ET ACTIVITÉS DE PROMOTION

8 SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE

9 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

2023-08-240

9.1 INAUGURATION DU NOUVEAU BÂTIMENT DE LA FÉDÉRATION DE L'UPA DE LA MONTÉRÉGIE - DEMANDE DE FERMETURE D'UN TRONÇON DE LA RUE DU MOULIN

ATTENDU que la Fédération de l'UPA de la Montérégie désire organiser un événement corporatif le jeudi 12 octobre 2023 afin de souligner l'inauguration de son nouveau bâtiment situé sur la rue du Moulin;

ATTENDU la demande de fermeture de la rue du Moulin, entre la rue Notre-Dame et la rue Saint-Hubert, afin que la Fédération puisse y installer un chapiteau et un camion-restaurant dans le but d'accueillir entre 100 et 200 personnes pour la journée de l'événement;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Diane Soucy
ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser la fermeture de la rue du Moulin, entre la rue Notre-Dame et la propriété située au 14, rue du Moulin, le jeudi 12 octobre 2023 ou à une autre date si l'événement est reporté à une date ultérieure, lors de l'événement corporatif organisé par la Fédération de l'UPA de la Montérégie pour souligner l'inauguration de son nouveau bâtiment situé sur ladite rue;

que copie de la présente résolution soit transmise au directeur du poste de la MRC des Jardins-de-Napierville de la Sûreté du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

11 SERVICE DE LA COUR MUNICIPALE

2023-08-241

12 CORRESPONDANCE

- Orientation préliminaire rendue par la Commission de protection du territoire agricole du Québec, en date du 7 juin 2023, informant la Ville de son refus de lui permettre l'aménagement et l'utilisation de 3 puits municipaux (puits 14, 15 et 16) en zone agricole;
- Lettre en date du 28 juillet 2022 de monsieur Mathieu Lacombe du ministère de la Culture et des Communications, informant la Ville de l'aide financière de 84 400 \$ qui lui est accordée pour couvrir une partie des frais liés à la réalisation du projet de la bibliothèque intitulé : *Acquisition de ressources documentaires par la bibliothèque municipale*;
- Courriel en date du 2 août 2023 de madame Mélanie Pinel, attachée politique de madame Christine Fréchette, députée de Sanguinet et ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, informant la Ville de l'aide financière de 8 000 \$ qui lui est accordée pour les événements suivants :
 - 4 000 \$ pour les activités de la Fête nationale du Québec;
 - 1 000 \$ pour les cinés plein air;
 - 3 000 \$ pour les Soirées musicales sous les étoiles ainsi que pour la grande finale du 24 au 26 août.

13 AFFAIRES NOUVELLES

14 INFORMATIONS AUX CITOYENS PAR MADAME LA MAIRESSE

Madame la mairesse rappelle que du 24 au 26 août aura lieu, au centre communautaire, la grande finale des Soirées musicales sous les étoiles;

Elle mentionne que les inscriptions au cours de la session d'automne de la programmation loisirs débuteront le 28 août à 8 h; de plus, elle précise qu'il sera possible, les 5, 6 et 7 septembre, d'effectuer des essais gratuits des cours offerts à la session d'automne;

Madame Gagnon-Breton mentionne également que les prochaines ventes de garage à Saint-Rémi auront lieu du 8 au 10 septembre;

En terminant, madame la mairesse informe les citoyens que le MTQ procèdera prochainement à des travaux de pavage sur la rue Notre-Dame, tout en précisant que davantage d'information sera communiquée lorsque le ministère transmettra à la Ville les dates des travaux.

15 PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal répond aux questions du public.

2023-08-242

16 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin

ET: résolu unanimement

que la présente séance soit levée à 20 h 52.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Mme Sylvie Gagnon-Breton, mairesse

Me Patrice de Repentigny, greffier

**APPROBATION PAR
MADAME LA MAIRESSE SYLVIE GAGNON-BRETON
DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE LUNDI 21 AOÛT 2023
(Article 53 L.C.V.)**

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), je soussignée, Sylvie Gagnon-Breton, mairesse de la Ville de Saint-Rémi, approuve toutes les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance ordinaire du 21 août 2023 et je renonce à mon droit de veto.

Fait et signé à Saint-Rémi, le 22 août 2023.

Sylvie Gagnon-Breton, mairesse

DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE

La directrice des finances et trésorière certifie que la Ville de Saint-Rémi dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont requises dans les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance ordinaire du 21 août 2023.

Fait et signé à Saint-Rémi, le 22 août 2023.

Madame Stéphanie Yelle, directrice des finances et trésorière